

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

---

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA  
FRANCE - (N° 2321)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF65

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conséquences de l'extension du bénéfice de l'article 1<sup>er</sup> *bis* de la loi n°68 678 du 26 juillet 1968.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

En l'absence d'étude d'impact, les conséquences du dispositif prévu à l'article 4, étendant le bénéfice de la loi de blocage à l'ensemble des prestataires d'investissement, devraient faire l'objet d'une évaluation.